

Gérard BOURJON  
Commissaire-Enquêteur  
9 rue Montesquieu  
22000 SAINT-BRIEUC  
☎ : 02.96.52.17.56

# **RAPPORT**

du Commissaire Enquêteur

## **sur la régularisation d'une unité de fabrication d'emballages en bois**

**sur la commune de PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)**

**S.A.S. SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT  
"Le Rulem" à PLOUMAGOAR**

### **I - LA PRESENTATION DU PROJET**

La S.A.S SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT, installée depuis plusieurs années au lieu-dit "le Rulem" route de Corlay sur la commune de PLOUMAGOAR (22970), fabrique des emballages en bois pour le transport de légumes cultivés en Bretagne nord.

Elle valorise également ses sous-produits issus de la transformation en matières premières : paillage horticole, panneaux de particules ou en bois énergie.

M. Philippe SAMSON, représentant la Holding SAMSON INVESTISSEMENT, société présidente de la Société par Action Simplifiée SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT, sollicite la régularisation de ses installations implantées au "Rulem" en PLOUMAGOAR (art. L 123-1 et L 123-2 du code de l'environnement).

Cette entreprise où l'on travaille du bois avec une puissance électrique souscrite de 490 kW ne dispose pas actuellement, d'une autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2410-1 de la nomenclature).

Le stockage et le broyage de ses bois, sont quant à eux, soumis au régime de la déclaration (rubrique 1532-2, 1530-3 et 2260 de la nomenclature).

#### **Le projet se résume en chiffre :**

Sur une surface d'exploitation supérieure à 9 hectares et d'une emprise bâtie de 8 735 m<sup>2</sup>, l'entreprise transforme annuellement en cageots, environ 22 500 m<sup>3</sup> de grumes de peupliers en provenance principalement du nord de la France.

Les productions de l'emballage sont croissantes :

- 2007/2008 : 5 318 571 unités
- 2008/2009 : 5781 707 unités
- 2009/ 2010 : 5 870 781 unités
- 2010/2011 : 6 023 000 unités

A titre indicatif, le tonnage annuel maximal des sous-produits (sciures, copeaux et écorces) destinés au bois énergie est estimé à 10 500 tonnes.

## **II – LES DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE**

### **21 – La désignation des commissaires enquêteurs :**

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la S.A.S SAMSON EMBALLAGES implantée au lieu-dit "Le Rulem en la commune de PLOUMAGOAR sollicite l'autorisation d'exploiter son unité de fabrication d'emballages en bois.

Le Président du Tribunal Administratif de RENNES, m'a désigné aux fonctions de Commissaire enquêteur titulaire pour diligenter sur la commune de PLOUMAGOAR (22970) l'enquête publique afférente à cette demande et M. Emile BOULET est désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Mentionnons que préalablement à la désignation, une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence d'un intérêt personnel au projet avait été transmise au tribunal administratif par les deux Commissaires enquêteurs sollicités.

- Réf. décision en date du 31 Août 2012 sous le numéro E12000408/35 (Cf. : annexe 1) –

### **22 – L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête (Cf. : annexe 2):**

Pour faire suite à la demande de régularisation présentée par le gérant de la société SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT, le Préfet des Côtes d'Armor, dans son arrêté du 21 septembre 2012, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 15 octobre au 15 novembre 2012,

La réception du public par le Commissaire Enquêteur à la mairie de PLOUMAGOAR a été fixé le :

- lundi 15 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 25 octobre 2012, de 14 heures à 17 heures,
- mardi 30 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 8 novembre 2012, de 14 heures à 17 heures,
- jeudi 15 novembre 2012, de 14 heures à 17 heures.

### **23 – Le cadre réglementaire :**

Cette enquête publique environnementale est régie par le code de l'environnement dans son livre 1 pour les dispositions générales et dans le livre V pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

- articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement
- articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement
- art. L.511-1 et suivants du code de l'environnement sur les dispositions générales ICPE
- art. R.512-3 à 512-9 du code de l'environnement sur la composition du dossier
- art. R 511-9 et R.511-10 du code de l'environnement sur la nomenclature
- art. R.512-32 sur les activités connexes soumises à déclaration.

Autres réglementations :

- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.
- arrêté du 24 avril 2012 (J.O. du 4 mai) sur les dimensions et les caractéristiques des affiches sur les lieux.

### **24 – La publicité :**

Prévue par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012, j'ai vérifié cette obligation légale de publicité dans les quinze jours précédant le début de l'enquête publique,

La publicité légale a été respectée (Cf. : annexe 3) :

- par l'apposition d'un avis d'enquête visible par le public d'une part à la mairie de PLOUMAGOAR, siège de l'enquête et d'autre part, à la mairie SAINT ADRIEN, commune située dans le périmètre d'affichage de l'usine de fabrication.

- sur les lieux, une affiche sur fond jaune, de format A2 (42x59,4 cm) comportant en caractère gras et noir "Avis d'enquête publique" a été collée sur le panneau commercial de la société situé à l'intersection du chemin d'accès à l'entreprise avec la route départementale reliant Guingamp à Corlay (D. 767).

- la publication sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) - onglet annonces et avis – installations classées) de l'avis d'enquête publique, de l'avis tacite de l'autorité environnementale et du résumé non technique.

- Par l'insertion d'avis d'enquête dans les journaux suivants, (cf. - annexe 4 - copies d'avis diffusés par voie de presse) :

. OUEST-FRANCE : rubrique avis administratif : dans ses éditions du 27 septembre 2012 (1<sup>er</sup> avis) et du 16 octobre 2012 (2<sup>ème</sup> avis).

. LE TELEGRAMME, dans ses éditions du 27 septembre 2012 (1<sup>er</sup> avis) et du 16 octobre 2012 (2<sup>ème</sup> avis) ; et le 25 octobre dans la rubrique commune de PLOUMAGOAR.

. L'ECHO DE L'ARMOR et de L'ARGOAT dans son édition du 24 octobre 2012 page communauté de Guingamp.

### **25 – L'entretien avec le maître d'ouvrage et la visite des lieux. :**

La visite des lieux s'est déroulée le jeudi 11 octobre 2012, de 10 heures à 12 heures 15 et j'étais accompagné de M. Emile BOULET, Commissaire enquêteur suppléant,

Nous avons été reçu par M. Philippe SAMSON porteur du projet.

En quelques mots, M. SAMSON nous a présenté son entreprise, sa "démarche de progrès" en accentuant ses propos sur son respect des salariés, les moyens mis en œuvre pour lutter contre les accidents du travail et les raisons qui l'ont amené à solliciter auprès des services préfectoraux une autorisation d'exploiter.

Au cours de la visite des lieux, M. SAMSON nous a expliqué l'ensemble des étapes de la transformation des grumes de peupliers acheminées sur le site, en cageots destinés à la production légumière de la région.

Et, concernant l'importante quantité de bois non utilisée, il nous déclare que tous les produits résiduels de l'entreprise ne sont pas des déchets mais des matières premières qui sont par la suite valorisées à titre d'exemple : dans la fabrication de panneaux agglomérés pour les sciures, en bois énergie pour les copeaux ou en paillage horticole pour les écorces.

Concernant la publicité obligatoire sur les lieux d'un projet, nous avons remarqué que cette affiche se trouvait à l'entrée de son entreprise et elle n'était pas visible du public. En effet à notre avis, aucun public, en dehors des employés de la société n'est amené à passer en ces lieux. Nous lui avons demandé d'apposer cette affiche en bordure de la route départementale située un peu plus bas ou d'ailleurs est installée l'affiche commerciale de sa société (voir photographie).

Pour conclure, nous avons constaté une corrélation entre le dossier soumis à enquête publique et les lieux que nous nous avons visités.

### **III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents énumérés ci-dessous ont été mis à la disposition du public à la mairie de PLOUMAGOAR :

31 – L'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.

32 - L'avis tacite de l'autorité environnementale.

33 – Un dossier réalisé par Bois Synergie Consultants, Puy Chalat, 23400 SAINT AMAN JARTOUDEIX comprenant :

- Présentation de l'entreprise,
- Capacités techniques et financières,
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude d'impact,
- Résumé non technique de l'étude des dangers,
- Etude des dangers,
- Notice d'hygiène et de sécurité,
- Annexes :
  - . situation géographique,
  - . extrait plan cadastral
  - . Plan de masse et répartition des surfaces,
  - . données climatologiques,
  - . Extrait plan d'urbanisme,
  - . données graphiques des relevés sonores,
  - . Fiches de données de sécurité,
  - . Courrier du Maire (remise en état du site),
  - . Analyse du risque foudre,
  - . Cartographie des flux thermiques,
  - . Fiches des données de sécurité,

les annexes 12 et 13, bien que figurant au listing des annexes ne sont pas jointes : Bilan et comptes de résultats (pli séparé non annexés) et analyse des eaux du terrain déclaré en cours à l'époque de la rédaction du dossier.

Tout le public a pu prendre connaissance de ces documents pendant un mois, du lundi 15 octobre 2012 au jeudi 15 novembre 2012 inclus, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie de PLOUMAGOAR.

Toutes ces pièces ont été visées par le Commissaire enquêteur et le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été ouvert et paraphé le jour de l'ouverture de l'enquête.

Le registre d'enquête a été laissé à la disposition du public en mairie de PLOUMAGOAR pour y recevoir les observations ou les réclamations éventuelles

En regard de l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2012, les permanences suivantes ont été assurées par mes soins en mairie de PLOUMAGOAR pour y recevoir le public :

- de 9 heures à 12 heures, le lundi 15 octobre 2012,
- de 14 heures à 17 heures, le jeudi 25 octobre 2012,
- de 9 heures à 12 heures, le mardi 30 octobre 2012,
- de 14 heures à 17 heures, le jeudi 8 novembre 2012,
- de 14 heures à 17 heures, le jeudi 15 novembre 2012.

Le registre d'enquête a été clos par mes soins le jeudi 15 octobre 2012, à 17 heures.

#### **Les résultats de l'enquête :**

##### Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête

Cette enquête publique n'a pas mobilisé le public

A ma connaissance, il n'y a eu aucune consultation du dossier dans le but de s'informer sur le projet

Je n'ai reçu aucune observation orale et je n'ai été destinataire d'aucun courrier.

#### **La notification de fin d'enquête :**

A la fin de l'enquête, j'ai notifié verbalement l'absence d'observation à M. Philippe SAMSON responsable de la Société SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT. Je l'ai également invité à produire s'il le souhaitait, d'éventuelles observations ou annotations supplémentaires qu'ils jugeaient utiles d'annexer à ce stade de l'enquête publique. Il m'a été répondu négativement.

## **IV – ANALYSE SUCCINCTE ET SIMPLIFIEE DU PROJET**

### **1 – L'entreprise**

La société par actions simplifiées (S.A.S) SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT (S.B.E.) est inscrite au registre du commerce de St Brieuc sous le numéro 435 950 126 (Siret n°435 950 126 00027) et elle est dotée d'un capital social d'un montant de 230 520 €. La présidence de cette S.A.S est assurée par la Holding Samson Investissement dont le siège social est à Saint Potan (Côtes d'Armor) et son représentant est M. Philippe SAMSON.

Le projet développé par l'entreprise SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT dont l'objet social est principalement de fabriquer des emballages en bois, consiste à solliciter une autorisation préfectorale pour permettre l'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement.

Dans les faits, il s'agit de régulariser la structure de cette société installée au "Rulem" sur le territoire de la commune de PLOUMAGOAR. Depuis sa création en 1977, aucune autorisation d'exploiter n'avait été sollicitée bien que depuis son implantation sur le site du "Rulem", elle dispose, pour transformer ses grumes de peupliers en cageots, d'une puissance d'alimentation de ses machines bien supérieure à 200 kW (*Rubrique 2410-1 de la nomenclature sur les installations classées*).

Cette usine emploie aujourd'hui 48 personnes.

Des activités connexes à cette activité principale relèvent quant à elles, du régime de la déclaration :

- Stockage de grumes et de billes de bois d'un volume de 10 900 M3 (*Rubrique 1530-32 de la nomenclature*)
- Stockage de bois manufacturé d'un volume de 6 580 m3 (*Rubrique 1532-2 de la nomenclature*).
- Broyage de substances végétales avec une puissance de 210 kW (*Rubrique 2260-2b de la nomenclature*).

### **2 - Le contexte historique**

En 1977, l'usine actuelle s'est installée au lieu-dit "le Rulem" sur la commune de PLOUMAGOAR. Elle a été construite par la Société Bretonne d'Emballages.

Depuis, cette unité de transformation assure l'ensemble du cycle de fabrication, de l'achat des bois de peuplier jusqu'au produit prêt à sa commercialisation. La structure est équipée en matériels et puissance pour fabriquer un emballage en bois à la seconde.

En 1997, soit vingt ans plus tard, cette entreprise s'est diversifiée. Elle s'est spécialisée dans le conditionnement et la valorisation énergétique de ses bois de rebus.

En 1999, la Société Bretonne d'emballages a été rachetée par les Emballages SAMSON installés à PLANCOET (Côtes d'Armor). Elle prend comme enseigne commerciale "SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT" et son activité d'emballage en bois s'oriente principalement vers les producteurs légumiers du Nord Bretagne (Chou-fleur/artichaut). Elle a employé jusqu'à 58 salariés.

En 2003, l'entreprise SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT a racheté la société URVOY également située sur la commune de PLOUMAGOAR et qui fabriquait aussi des emballages en bois.

En 2005, la société S.B.E. a investi dans l'emboîtement et la palettisation automatique.

En 2011, M. SAMSON, Philippe a engagé une démarche pour l'obtention de la certification Iso 14001, norme de management environnementale. Cette démarche est toujours en cours selon les propos de M. SAMSON, Philippe.

### **3 – La situation géographique**

L'entreprise est implantée sur une superficie de 94 hectares dans un paysage de bocage, agricole et naturel à environ 4 km au sud de la commune de PLOUMAGOAR (canton de Guingamp), Son emprise bâtie au sol est supérieure à 8,7 hectares.

Au regard du cadastre, il s'agit d'une zone rurale peu urbanisée, répertoriée en section ZT et en zone Nyc, zone dédiée aux activités industrielles, artisanales ou commerciales installées en campagne. Elle est la seule entreprise de cette zone.

A noter qu'à la lecture du P.L.U. de la commune de PLOUMAGOAR, toutes les parcelles autour de la S.B.E sont répertoriées en zone agricole ou naturelle.

La surface bâtie se répartit ainsi :

- un bâtiment principal d'une surface de 4 405 m<sup>2</sup>
- un hangar de stockage des emballages légers de 1 950 m<sup>2</sup>
- un bâtiment de fabrication et de stockage des "bois énergie" de 1 140 m<sup>2</sup>
- deux hangars de stockage des pièces mécaniques de 1 100 m<sup>2</sup>

La structure est bordée par :

- au Nord : par un ruisseau se jetant dans la rivière du Trieux et par une zone boisée.
- au Sud : par un chemin d'exploitation et par des champs.
- à l'Est : par des champs.
- à l'Ouest : par un bois de résineux faisant quelque peu écran entre les habitations du "Pont Guialou" dont la plus proche est à environ 200 m et les bâtiments qui s'intègrent assez bien dans le paysage.

L'établissement n'est ni exposé à un périmètre de protection de sites (faune, flore etc...), ni concerné par une zone de protection (type natura 2000, réserve naturelle, ZNIEFF etc...), ni proche d'un monument historique et ni inclus dans un périmètre de captage des eaux (Pont Caffin ou Bois de la Roche).

On y accède par la route départementale n° 767 reliant CORLAY à PLOUMAGOAR, commune desservie par l'axe routier en quatre voies Paris/Brest.

#### **4 – L'Activité de l'établissement :**

La Société Samson Bretagne Environnement a trois activités :

##### La fabrication d'emballages légers pour le conditionnement de légumes.

Les emballages sont fabriqués à partir du bois de peuplier. Environ 22 500 m<sup>3</sup> de grumes sont utilisées.

Avant de devenir des produits finis, les billes de bois vont subir un ensemble de transformation : l'écorçage, le tronçonnage, le sciage, le déroulage, la fabrication et l'assemblage des éléments, l'emboîtement et la palettisation, le stockage et la livraison.

En l'état des matériels, des horaires de production et du volant commercial, le site est en capacité de produire 6 000 000 d'unités d'emballages en bois.

##### La valorisation des sous-produits du bois

Au cours du processus de fabrication des emballages, une importante quantité de bois issue de la grume n'est pas consommée :

- les sciures sont utilisées dans la fabrication de panneaux agglomérés et de briques réfractaires.
- les copeaux sont revendus à des papeteries.
- les écorces de grumes préalablement broyées sont utilisées comme paillage horticole.

##### L'activité Bois énergie :

Pour son activité commerciale "Bois énergie", l'entreprise S.B.E. utilise :

- d'une part, ses sous-produits issus de la fabrication des emballages en bois soit environ 10 500 tonne/an,
- d'autre part, des résidus du bois achetés auprès de fournisseurs installés dans les départements bretons : des billons brut issus de coupes forestières, des croûtes de bois, délignures et des chutes de scieries etc...

Cette activité "Bois énergie" représente 20 % du chiffre d'affaire de la Société S.B.E.

#### **5 - Les moyens de production :**

Pour l'ensemble de son site d'exploitation, la puissance souscrite auprès d'E.D.F. est de 490 kW.

Pour exercer son activité de travail du bois, l'entreprise dispose de machines et matériels dont la puissance additionnée pour les alimenter est de 740 kW :

Poste	Puissance
Ecorçage	30 kW
Tronçonnage	11 kW
Sciage	43 kW
Fabrication planchette	160 kW
Fabrication cageots	96 kW

Coupeuse	100 kW
broyeur	110 kW
Aspiration	30 kW
compresseurs	130 kW
Petits matériels	30 kW
<b>Total</b>	<b>740 kW</b>

Mais tous les matériels ne fonctionnent pas tous en même temps

## 6 - Les stockages :

### Activité fabrication des emballages

	Lieu de stockage	Stock moyen en m3	Stock maximum en m3
grumes	aire viabilisée extérieure	6500	8500
Sciages verts	Surface empierrée extérieure		
Emballages légers	- sous le bâtiment 3 - aire aménagée extérieure	380	600
Palettes de manutention	Aire viabilisée extérieure	150	180
écorces	Bennes métalliques	140	270
sciures	Bennes métalliques	40	90
plaquettes	Aire viabilisée extérieure	270	540

### Activité Bois-Energie : stocks de matières premières achetées et produits finis

Billons issus des coupes forestières	Aire aménagée et viabilisée	2000	2400
Fagots, Croûtes, chutes de scierie	Aire viabilisée	700	900
Caisses, palettes, gros copeaux issus des activités de fabrication	Surface empierrée extérieure	1300	1500
Plaquettes issues du broyage	sous le bâtiment 4	1500	2500

### Carburants et produits divers

Fuel	- Cuve (fonctionnement matériels) - Cuve (chauffage)	2500 l 1200 l	
Gasoil	2 cuves sous abri	10000 l	
Huiles		2600 l	
encre		50 pots de 2 kg	
Laque		30 l	
Solvant		30 l	
dégraissant		90 l	

## 7 - Les eaux :

Le lieu-dit "Le Rulem" est situé sur le bassin versant de la rivière du Trieux qui coule à environ 400 m en contre bas. Ce bassin versant est inclus dans le SAGE Arguoaat/Trésor/Golo.

La qualité des eaux du Trieux est influencée par les élevages, les rejets urbains et industriels et les piscicultures. Toutefois deux captages, celui de "Pont Caffin" et du "Bois de la Roche" produisent de l'eau potable. Ils sont situés en amont par rapport à l'entreprise et le plus proche est celui de "Kerano" sur la commune de GRACES, à environ 4 km de PLOUMAGOAR. L'entreprise S.B.E est située en dehors des périmètres de protection de ces captages.

Les procédés de transformation du bois du site du "Rulem" ne demandent pas d'eau.

L'eau utilisée sur le site provient du réseau communal et sert à l'usage domestique (sanitaire et entretien des locaux) et au lavage des matériels roulants. La consommation annuelle est de 550 à 600 m3.

Les eaux usées en provenance des sanitaires sont collectées par deux fosses "mortes", vidangées régulièrement par la société Sani-Ouest de Ploumagoar.

Les eaux de lavage des camions sont dirigées vers un décanteur/débourbeur/séparateur d'hydrocarbures. Après traitement, ces eaux rejoignent par une canalisation souterraine le fossé longeant le chemin d'exploitation qui se jette dans la rivière du Trieux.

Les eaux pluviales du terrain lorsqu'elles ne s'infiltrent pas dans les sols et les eaux des toitures, rejoignent via des fossés, le cours d'eau du Trieux.

### 8 - L'air :

La qualité de l'air environnant du site de la société n'est pas dégradée par des nuisances préexistantes.

L'entreprise S.B.E qui a essentiellement une activité de transformation du bois engendre des rejets spécifiques à son activité. Ses copeaux et ses sciures sont collectés, et après un passage dans un cyclone d'époussetage, ils sont stockés dans des bennes métalliques fermées.

Les rejets atmosphériques sont quasi nuls et ils n'engendrent pas de perturbation pour le voisinage, pour la santé ou pour la sécurité publique.

### 9 - Le bruit :

L'entreprise apporte quelques nuisances sonores car elle a une activité de travail mécanique du bois.

Elles sont exercées à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception du tronçonnage, de l'écorçage des grumes et du broyage.

Les principales sources du bruit sont celles des deux broyeurs.

Les mesures mentionnées à l'étude d'impact que nous reprenons ci-dessous respectent les mesures acoustiques autorisées en période diurne et en précisant que l'entreprise ne fonctionne pas en période nocturne.

- en limite de propriété (maximum autorisé en période diurne 70 dBA):

<i>Nord</i>	<i>Est</i>	<i>Sud</i>	<i>Ouest</i>
58,44 dBA	49,56 dBA	41,66 dBA	40,90 dBA

- en limite de zone d'émergence réglementée en niveau des habitations les plus proches (maximum autorisé en période diurne : 5 dBA) :

<i>Parcelle 56</i>	<i>Parcelle 58</i>
3,80 dBA	3,81 dBA

L'activité de l'entreprise engendre également des mouvements de véhicules (camions, chariots élévateurs, véhicules du personnel, visiteurs etc...)

### 10 - Les déchets :

Aucun produit n'est conservé à l'entreprise :

Nature	Volume annuel	Filière d'élimination
<i>Déchets métalliques</i>	4 tonnes	Recyclage Ets Guyot
<i>Déchets plastiques</i>	60 m3	Déchetterie de Ploumagoar
<i>Fûts/ encres/solvants</i>	430 pots, seaux, bouteilles	Recyclage Ets Guyot - Déchetterie Ploumagoar
<i>Ecorces</i>	6 500 m3	Paillages - supports de cultures
<i>Emballages papiers, cartons</i>	20 m3	Recyclage interne en combustible
<i>Plaquettes</i>	7 800 tonnes	Fabrication de papiers, panneaux
<i>Sciures et copeaux</i>	1 100 tonnes	Stations d'épuration Sita Ouest
<i>Huiles usagées</i>	400 litres	Elimination par garage de maintenance



### **11 : L'étude des dangers - Etude d'hygiène et de sécurité :**

Les dangers qui résultent de l'activité de l'entreprise sont essentiellement les risques d'incendie, de pollution des eaux et du sol. Pour restreindre les risques, des mesures compensatoires ont été envisagées par l'entreprise pour un coût chiffré à 389 000 €.

L'exploitation de cette structure de travail du bois ne devrait pas engendrer d'incidence sur la santé des populations environnantes.

La SAS Samson Bretagne Environnement dispose d'un règlement intérieur et selon son dirigeant le code du travail est respecté.

### **12 - La remise en état du site :**

La remise en état du site est estimée à 25 000 € HT et dans un courrier en date du 21 Avril 2011 le Maire de la commune de PLOUMAGOAR a donné un avis favorable sur les conditions de remise en état du site à l'issue d'un arrêt définitif des activités de l'entreprise.

### **13 – Les capacités financières :**

La S.A.S Samson Bretagne Environnement est une entreprise dirigée par la holding Samson Investissement co-gérée par Martine et Philippe SAMSON. Son siège social est à SAINT-POTAN.

Cette holding préside également la S.A.S. Emballages Samson installée à PLANCOET (Côtes d'Armor) qui fabrique, comme la S.B.E, des emballages en bois pour le conditionnement des légumes.

Dans le dossier mis à l'enquête, il n'est pas fait état des capacités financières de la Holding Samson Investissement (H.S.I) qui assume la présidence de la société Samson Bretagne Environnement (S.B.E) exploitante du site du "Rulem" sur la commune de PLOUMAGOAR.

La société Samson Bretagne Environnement :

- dispose d'un capital social de 230 520 € réparti entre la société Emballages SAMSON à 99,95 % et M. Philippe SAMSON à 0,05 %.

- a produit un chiffre d'affaires net pour les dernières années:

. Exercice 2007/2008 : 5 642 k€

. Exercice 2008/2009 : 6 003 k€

. Exercice 2009/2010 : 6 211 k€

. Exercice 2010/2011 : 5 807 k€

. Exercice 2011/2012 : 8 343 k€ (Selon les explications reçues cette augmentation importante du chiffre d'affaires du dernier exercice découle de la reprise d'activités auparavant sous-traitées)

Les bilans et les comptes de résultat, pour des raisons commerciales de confidentialité, ne sont pas annexés à l'étude d'impact.

### **14 – Les capacités techniques :**

La société Samson Bretagne Environnement est spécialisée dans la fabrication industrielle d'emballages en bois destinés à la production légumière du Nord Bretagne. Cette production qui existe sur la commune de PLOUMAGOAR depuis de très nombreuses années s'est adaptée aux nouvelles techniques au fil des ans. Sa productivité et sa compétitivité s'en sont trouvées obligatoirement améliorées. Les salariés semblent fidèles à l'entreprise. Leur moyenne d'âge est de 46 ans et l'ancienneté sur le site est de 18 ans.

Indéniablement ils disposent d'une solide expérience et d'une maîtrise des outils de production.

Fait et clos, le 4 décembre 2012

**Le Commissaire Enquêteur**

Gérard BOURJON



Gérard BOURJON  
Commissaire Enquêteur  
9 rue Montesquieu  
22000 SAINT-BRIEUC  
☎ : 02.96.52.17.56

## **LES CONCLUSIONS et AVIS**

**du Commissaire Enquêteur**

### ***sur la régularisation d'une unité de fabrication d'emballages en bois***

***sur la commune de PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)***

**S.A.S. SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT  
"Le Rulem" à PLOUMAGOAR**

## **I – LES CONCLUSIONS**

### **1 – Sur l'objet de l'enquête :**

Il s'agit d'une demande de régularisation de la situation administrative d'une importante fabrique d'emballages en bois la S.A.S. SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT implantée sur la commune de PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor). Depuis sa création, cette société par actions simplifiée ne dispose pas de l'autorisation préfectorale d'exploiter.

Cette société installée au lieu-dit "Le rulem" sur la commune de PLOUMAGOAR est une entreprise bien connue de la région. Ses camions chargés de cageots destinés notamment à la production légumière du Nord Bretagne ne passent pas inaperçus. Elle emploie aujourd'hui 48 salariés. Elle est une des plus importantes sociétés de la commune. Elle est aussi une des plus anciennes. Cette structure a été créée en 1977, il y a plus de trente ans.

Elle est gérée par M. Philippe SAMSON représentant la holding "SAMSON INVESTISSEMENT". Cette société de fait, a pour vocation de diriger l'unité de direction d'une part, de la S.A.S. "SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT" et d'autre part, de la société des "Emballages SAMSON" installée à PLANCOET.

Ces deux entités localisées dans les Côtes d'Armor fabriquent principalement des emballages légers en bois, essentiellement destinés au conditionnement des légumes pour des coopératives ou exploitants individuels agricoles.

## **2 - Sur le projet de régularisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.**

La S.A.S SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT assure l'ensemble du cycle de fabrication des emballages en bois, à partir des grumes de peupliers achetées dans le nord de la France jusqu'au produit fini et à sa commercialisation.

Installée dans la campagne de PLOUMAGOAR, les bâtiments ne sont pas visibles de l'axe routier GUINGAMP CORLAY –CD 767. L'enseigne commerciale permet de situer cette structure après quelques kilomètres sur la route en direction de CORLAY. En empruntant sur quelques centaines de mètres une voie communale montante on accède aux installations de l'entreprise.

Cette zone rurale n'est pratiquement pas urbanisée. Seulement quelques maisons se trouvent au Nord/Ouest au lieu-dit "Pont Guialou". Talus et zone boisée séparent les bâtiments industriels des habitations légèrement en contre bas.

Cette entreprise où l'on travaille le bois dispose d'un ensemble de machines et de matériels électriques qui, en les additionnant, atteignent une puissance électrique de 740 KW. Mais seulement une puissance électrique de 490 KW a été souscrite auprès du fournisseur d'électricité E.D.F. Il est évident que ces outils ne fonctionnent pas tous en même temps.

Cette puissance électrique souscrite de 490 kW classe cette structure dans le registre de l'autorisation en regard de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2410-1 de la nomenclature).

Les activités connexes de stockage et de broyage de ses bois, quant à eux, relèvent de la déclaration (rubrique 1532-2, 1530-3 et 2260 de la nomenclature).

Sensible à l'environnement et bonne gestionnaire, l'entreprise valorise ses sous-produits issus de la fabrication d'emballages en les transformant en matières premières : paillage horticole, panneaux de particules ou en bois énergie.

Cette dernière production est même devenue au fil des ans une activité importante. Elle représente 20 % du chiffre d'affaire de la Société S.B.E. Pour augmenter ses volumes de vente de "bois énergie" à destination de chaufferies, la société achète des résidus de bois (coupes forestières, croûtes de bois etc..) auprès de fournisseurs installés dans les départements bretons.

### **Le projet se résume en chiffre :**

Sur une surface d'exploitation supérieure à 9 hectares et d'une emprise bâtie de 8 735 m<sup>2</sup>, l'entreprise transforme annuellement en cageots, environ 22 500 m<sup>3</sup> de grumes de peupliers.

On peut constater que les productions des emballages vont croissantes :

- 2007/2008 : 5 318 571 unités
- 2008/2009 : 5781 707 unités
- 2009/ 2010 : 5 870 781 unités
- 2010/2011 : 6 023 000 unités

## **3 – Sur le déroulement de l'enquête :**

L'enquête publique s'est bien déroulée, sans aucun incident, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 et des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour les cinq permanences à la mairie de PLOUMAGOAR, j'ai pu m'installer dans une salle mise à ma disposition offrant une certaine confidentialité. En dehors de ma présence, le dossier d'enquête restait à la disposition du public aux heures d'ouvertures des bureaux de cette collectivité.

L'affichage a permis, à mon sens, d'assurer une bonne information du public :

- en mairie de PLOUMAGOAR et de SAINT ADRIEN, commune se trouvant dans le périmètre d'affichage de l'installation classée,
- sur le terrain avec application du nouvel arrêté d'avril 2012,
- dans Ouest-France et le Télégramme, insertion d'avis d'enquête dans la rubrique "avis administratifs"

- dans la presse locale, page "Ploumagoar" des permanences du Commissaire enquêteur
- avec la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site Internet de la préfecture des côtes d'Armor – onglet "enquêtes publiques" -

Le public ainsi informé, a pu librement consulter tous les documents constituant le dossier d'enquête et éventuellement faire-part de ses observations sur le registre d'enquête ouvert par mes soins et mis à sa disposition.

#### **4 – Sur les résultats de l'enquête :**

**Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête.**

Aucune personne n'est venue à ma connaissance, consulter le dossier mis à l'enquête. Cette enquête n'a pas mobilisé le public et notamment le voisinage.

### **L'AVIS**

#### ***Références :***

- la demande de régularisation de la S.A.S SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT,
- ma désignation en date du 4 septembre 2011,
- l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique,
- le dossier mis à l'enquête publique,
- le registre d'enquête publique
- le code de l'environnement sur le déroulement des enquêtes publiques

Pour forger notre avis, nous allons nous appuyer sur les éléments du dossier et en l'absence d'observations, sur nos constatations et les impressions que nous avons pu recueillir au cours de l'enquête.

Selon les propos du porteur du projet M. Philippe SAMSON, cette structure fonctionne sur ce site depuis 1977 avec à peu près, les mêmes bâtiments, le même équipement et la même puissance électrique.

Il y a très peu de temps M. SAMSON a eu connaissance de son obligation de détenir une autorisation pour exploiter son entreprise installée à PLOUMAGOAR.

La puissance électrique souscrite de 490 KW dont il dispose est bien supérieure à celle de 200 kW qui déclenche le processus de l'autorisation d'exploiter.

Il ne nous semble pas inopportun de souligner, la volonté de ce dirigeant de mettre son établissement en règle avec les règlements sur les installations classées notamment en se montrant attentif au déroulement de l'enquête publique (entretien, appel téléphonique, passage à des permanences) mais aussi sa responsabilité dans ce qu'il appelle sa "démarche de progrès" en accentuant ses propos sur son respect des salariés, les moyens mis en œuvre pour lutter contre les accidents du travail, les bonnes relations avec son voisinage et son souci de l'environnement.

Mentionnons également l'absence de doléance, de remarque particulière sur la conduite et l'activité de cette entreprise par les personnes et les élus que j'ai été amené rencontrer au cours de mes divers déplacements. Dans un raccourci plus direct, j'irai jusqu'à dire que cette entreprise fait partie du paysage, ne gêne personne et n'est pas source de pollution.

Du bilan de proportionnalité que l'on peut établir entre avantages et conséquences dommageables du projet, le commissaire enquêteur constate que :

- cette procédure de régularisation ne modifie en rien une activité industrielle qui perdure sur ce site depuis plus d'une trentaine d'années. Une production d'emballages en bois bien connue, bien acceptée dans le tissu local et aussi bien intégrée dans le paysage de la commune de PLOUMAGOAR.

- cette entreprise emploie aujourd'hui 48 personnes et que certaines y sont salariées depuis de nombreuses années.
- la production est croissante et le chiffre d'affaires aussi.
- les activités de cette usine ne produisent pratiquement pas de déchets. Elles ne sont pas sources de pollution. Elles n'engendrent aucun effet dommageable sur l'habitat et sur la conservation des espèces.
- L'entreprise ne consomme pas d'eau à l'exception de ses eaux sanitaires. Celles-ci sont traitées et avec les eaux pluviales regagnent par des fossés la rivière du Trieux en contre bas. Par contre, l'analyse des eaux déclarée en cours dans le dossier d'enquête ne semble pas avoir été réellement réalisée.
- les rejets atmosphériques sont quasi-nuls et les odeurs sont celles du bois et du travail du bois.
- Les produits chimiques (encres et solvants pour l'impression des emballages), le fuel, le gasoil, les huiles nous semblent utilisés et stockés réglementairement.
- Tous les résidus de la production sont valorisés : dans le domaine du paillage ou terreaux horticoles pour les écorces, dans le bois énergie pour les copeaux, dans la fabrication de panneaux agglomérés pour les sciures.

Certes,

L'activité génère des bruits, le bruit des machines, des chariots de manutention, des camions déchargeant et chargeant sur le site mais, au regard de l'étude d'impact ces bruits restent dans la norme.

A noter, qu'aucun voisin n'est venu se plaindre du bruit lors des permanences et lors de notre visite des lieux, le bruit ambiant nous ne nous a pas semblé démesuré en regard de l'activité mécanique de l'entreprise.

De ce rapport de proportionnalité, j'estime que les préjudices sur l'environnement sont négligeables en regard de l'utilité de cette entreprise dans le tissu local (emploi, valorisation de ses déchets etc...).

Nous allons retenir également qu'il nous semble urgent de régulariser la situation de la S.A.S SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT afin que l'entreprise se mette en conformité avec la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**En regard de ce qui précède et sur le projet en général,**

**J'émet un AVIS FAVORABLE**

à la demande de régularisation, de la S.A.S SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT à PLOUMAGOAR au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait et clos à SAINT-BRIEUC, le 4 décembre 2012

**Le Commissaire Enquêteur**  
Gérard BOURJON

